

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

VUE D'ENSEMBLE DES LOIS

qui protègent TOUS les travailleurs de l'État de New York

Cette fiche d'information présente une vue d'ensemble des lois de l'État de New York qui vous protègent en tant que travailleur. Le Département du travail de l'État de New York, qui supervise ces lois, protège TOUS les travailleurs contre le vol de salaire, quel que soit leur statut d'immigration. Si vous travaillez n'importe où dans l'État de New York, même si vous êtes sans papiers, immigré ou demandeur d'asile, vous êtes protégé par la loi. Dans notre État, les employeurs DOIVENT fournir le salaire horaire minimum et les avantages supplémentaires indiqués ci-dessous.

LE SALAIRE MINIMUM EST OBLIGATOIRE

Tous les travailleurs ont le droit de recevoir au moins le salaire minimum pour chaque heure travaillée. Ceci comprend, entre autres, les travailleurs de la restauration rapide, les travailleurs des salons de manucure, les travailleurs recevant des pourboires, quel que soit leur statut d'immigration.

LIEU	SALAIRE MINIMUM (DEPUIS 01/01/2025)	EMPLOYÉS DE SERVICE RECEVANT DES POURBOIRES* (DEPUIS 01/01/2025)	TRAVAILLEURS DES SERVICES DE RESTAURATION RECEVANT DES POURBOIRES* (DEPUIS 01/01/2025)
Ville de New York	16,50 USD/heure	Salaire en espèces : 13,75 USD Crédit de pourboires : 2,75 USD	Salaire en espèces : 11,00 USD Crédit de pourboires : 5,50 USD
Long Island et Comté de Westchester	16,50 USD/heure	Salaire en espèces : 13,75 USD Crédit de pourboires : 2,75 USD	Salaire en espèces : 11,00 USD Crédit de pourboires : 5,50 USD
Reste de l'État de New York	15,50 USD/heure	Salaire en espèces : 12,90 USD Crédit de pourboires : 2,60 USD	Salaire en espèces : 10,35 USD Crédit de pourboires : 5,15 USD

La législation de l'État de New York autorise les employeurs de certains secteurs, tels que les hôtels, les restaurants et les traiteurs, à combiner ce qui est payé par l'employeur si l'employé perçoit suffisamment de pourboires de la part des clients. Par exemple, un restaurant de la ville de New York pourrait payer 10 USD/heure (appelé le « salaire en espèces ») si l'employé a gagné en moyenne au moins 5 USD/heure en pourboires ce jour-là (le « crédit de pourboires »). **Les travailleurs des services de restauration** comprennent les serveurs, les barmans et le personnel de service. Ils ne comprennent PAS les livreurs. **Les employés recevant des pourboires** sont d'autres travailleurs, comme les valets de restaurant et les femmes de ménage, qui reçoivent habituellement des pourboires.

Tous les autres travailleurs n'appartenant pas au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris les employés des salons de manucure et des stations de lavage, les voituriers et les coiffeurs, DOIVENT être rémunérés au salaire minimum intégral, même s'ils reçoivent des pourboires.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La plupart des employés doivent être rémunérés au taux normal majoré de moitié pour chaque heure travaillée au-delà de 40 heures par semaine.

PÉRIODES DE REPAS

Les employeurs de l'État de New York doivent accorder à tous les employés un temps libre pour les repas après avoir travaillé un certain nombre d'heures. En général, les employeurs doivent accorder au moins 30 minutes de temps libre non rémunéré si un employé travaille plus de 6 heures.

FRÉQUENCE DE LA RÉMUNÉRATION

La législation de l'État de New York exige que les travailleurs manuels soient payés chaque semaine, et les employés de bureau et autres travailleurs au moins deux fois par mois.

AVIS AUX EMPLOYÉS

Les employeurs sont tenus de fournir les avis suivants aux employés :

- bulletins de salaire (fiche de paie) avec chaque paiement de salaire ;
- avis de rémunération, l'avis sur les taux de rémunération et le jour de paie, ainsi que les informations sur les horaires et les avantages tels que les congés, l'assurance, etc. ;

- notification de licenciement, qui est une notification écrite adressée à un employé dans les cinq jours ouvrables suivant son licenciement.

CONGÉ DE MALADIE RÉMUNÉRÉ

Tous les travailleurs du secteur privé (non gouvernemental) de l'État de New York sont couverts par la loi de l'État sur les congés de maladie et de sécurité. Cela signifie que vous avez la possibilité de prendre des congés si vous êtes malade. Le nombre d'heures et le fait qu'elles soient rémunérées ou non dépendent de la taille de l'entreprise pour laquelle vous travaillez. Les travailleurs de tous les types d'emploi sont couverts, même ceux qui travaillent à temps partiel ou de manière saisonnière.

REPRÉSAILLES CONTRE LES TRAVAILLEURS

Le signalement d'un problème potentiel ou d'une activité illégale de votre employeur peut sembler inquiétant, mais les employeurs ne peuvent pas vous sanctionner pour nous avoir informés de violations du droit du travail ou pour avoir fourni des informations au Département du travail. Si vous signalez une infraction, votre employeur ne peut pas vous licencier, réduire votre salaire ou vos heures de travail, vous réaffecter dans un autre lieu ou vous rétrograder. S'ils menacent de prendre des mesures, de vous dénoncer, de vous expulser ou autre, c'est illégal.

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

Si vous vous blessez ou tombez malade en conséquence directe de votre travail, vous pouvez obtenir de l'aide. L'État de New York impose aux employeurs de fournir une couverture d'assurance contre les accidents du travail à chaque travailleur, indépendamment de sa citoyenneté et/ou de son statut d'immigration. En cas d'accident ou de maladie liés au travail, cette assurance prend en charge les soins médicaux et fournit une compensation partielle du salaire si vous êtes dans l'incapacité de travailler (ou si vous gagnez moins) en raison de votre accident ou de votre maladie. Vous pouvez en savoir plus en visitant le site wcb.ny.gov ou en appelant le **877-632-4996**. Des services d'assistance linguistique gratuits sont disponibles si vous voulez obtenir des informations dans une langue autre que l'anglais.

DÉPOSER UNE PLAINTE

Le Département du travail aide à recouvrer les salaires dus aux travailleurs qui n'ont pas perçu le salaire minimum, une fois qu'ils ont déposé une réclamation auprès de nous.

SALAIRES NON PAYÉS

- Votre employeur ne vous a pas payé toutes les heures travaillées ;
- Votre chèque de salaire a été rejeté parce qu'il n'était pas suffisamment approvisionné ;
- Vous n'avez pas reçu tous vos pourboires ;
- Votre taux de rémunération a été réduit sans préavis.

SUPPLÉMENTS DE SALAIRE NON PAYÉS

- Votre employeur vous a fait des promesses (verbales ou écrites), mais n'a pas versé d'indemnités de vacances, de congés payés, de primes, etc.

SALAIRE MINIMUM/HEURES SUPPLÉMENTAIRES

- Votre employeur vous a payé moins que le salaire minimum ;
- Votre employeur n'a pas payé le taux applicable aux heures supplémentaires pour les heures travaillées au-delà de 40 heures au cours d'une semaine.

ÉLÉMENTS AUTRES QUE LES SALAIRES

- Votre employeur ne vous a pas fourni la période de repas, le jour de repos, le bulletin de paie, l'avis de rémunération, n'a pas payé votre salaire en temps voulu, ou a pris des mesures négatives à votre encontre parce que vous avez déposé une plainte.

FORMULAIRES DE PLAINTE

- Anglais : dol.ny.gov/labor-standards-complaint-form-ls223
- Albanais : dol.ny.gov/lis223al-albanian-labor-complaint-form
- Arabe : dol.ny.gov/lis223ar-arabic-labor-complaint-form
- Bengali : dol.ny.gov/lis223bn-bengali-labor-complaint-form
- Chinois : dol.ny.gov/lis223c-chinese-labor-complaint-form
- Français : dol.ny.gov/lis223f-french-labor-complaint-form
- Grec : dol.ny.gov/lis223g-greek-labor-complaint-form
- Créole haïtien : dol.ny.gov/lis223hc-haitian-creole-labor-complaint-form
- Hindi : dol.ny.gov/lis223h-hindi-labor-complaint-form
- Italien : dol.ny.gov/lis223i-italian-labor-complaint-form
- Japonais : dol.ny.gov/lis223j-japanese-labor-complaint-form
- Coréen : dol.ny.gov/lis223k-korean-labor-complaint-form
- Polonais : dol.ny.gov/lis223p-polish-labor-complaint-form
- Portugais : dol.ny.gov/lis223pg-portuguese-labor-complaint-form
- Russe : dol.ny.gov/lis223r-russian-labor-complaint-form
- Espagnol : dol.ny.gov/lis223s-spanish-labor-complaint-form
- Urdu : dol.ny.gov/lis223ur-urdu-labor-complaint-form
- Yiddish : dol.ny.gov/lis223y-yiddish-labor-complaint-form

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DÛMENT REMPLIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

NYS DOL, Division of Labor Standards
State Office Campus
Building 12, Room 266B Albany, NY 12226

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour déposer votre plainte, veuillez appeler le **1-888-469-7365**.